COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-1-a

## Commune de ANGLEFORT

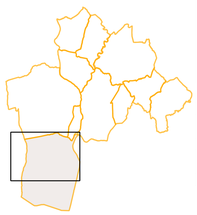

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 1 | Création d'un accès | Commune d'Anglefort | 486 m² |
| ER 2 | Elargissement et sécurisation du carrefour Rue du Four | Commune d'Anglefort | 105 m² |
| ER 3 | Création d'une aire de stationnement public et d'un équipement public | Commune d'Anglefort | 625 m² |
| ER 4 | Intégration dans le domaine public du Chemin de la Combe | Commune d'Anglefort | 221 m² |
| ER 61 | Aménagement et sécurisation de la voirie | Commune d'Anglefort | 202 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

| PLAN N°3-2-a | Commune de ANGLEFORT |
|---|---|

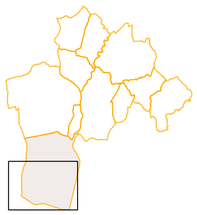

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste : Territoires demain

Géomaticien : CICL

Fond Cadastre : Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

## ZONES URBAINES

- UH1 : Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UH2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE : Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEF : Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX : Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXI : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 : Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUH2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

## ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aa : Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

## ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg : Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 1 | Création d'un accès | Commune d'Anglefort | 486 m² |
| ER 2 | Elargissement et sécurisation du carrefour Rue du Four | Commune d'Anglefort | 105 m² |
| ER 3 | Création d'une aire de stationnement public et d'un équipement public | Commune d'Anglefort | 625 m² |
| ER 4 | Intégration dans le domaine public du Chemin de la Combe | Commune d'Anglefort | 221 m² |
| ER 61 | Aménagement et sécurisation de la voirie | Commune d'Anglefort | 202 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-3-a

## Commune de BASSY

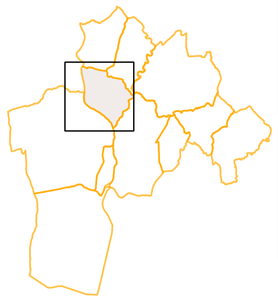

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHl1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisée à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

**Liste des emplacements réservés**

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 17 | Création d'un accès | Commune de Bassy | 68 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-4-a

## Commune de CHALLONGES

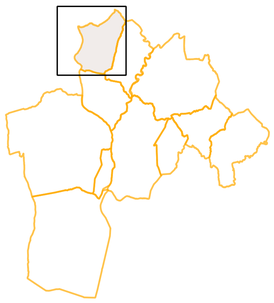

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL Cartographie Informatique des Collectivités Locales

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHl1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicale Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 18 | Elargissement et sécurisation du Chemin d'Exploitation | Commune de Challonges | 171 m² |
| ER 19 | Extension des équiepements scolaires | Commune de Challonges | 2250 m² |
| ER 20 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune de Challonges | 218 m² |
| ER 21 | Aménagement d'un espace public | Commune de Challonges | 126 m² |
| ER 22 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune de Challonges | 172 m² |
| ER 23 | Elargissement et sécurisation de la Route de Pyrimont | Commune de Challonges | 560 m² |
| ER 24 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune de Challonges | 167 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-5-a

## Commune de CLERMONT

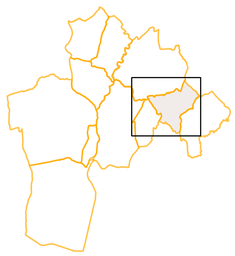

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICLE Cartographie Informatique des Collectivités Locales

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 33 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune de Clermont | 490 m² |
| ER 62 | Aménagement d'un espace public et espace de stationnement public | Commune de Clermont | 1591 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

**PLAN N°3-6-a**

## Commune de CORBONOD

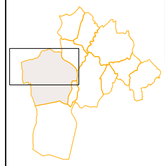

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICLE

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UH2c — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH3c — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEF — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UVU — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHmq — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLUi), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLUi), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Nce — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nvu — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 5 | Aménagement d'un point de collecte des déchets et d'une aire de retournement | Commune de Corbonod | 905 m² |
| ER 6 | Elargissement et sécurisation de la Route de l'Aérodrome | Commune de Corbonod | 645 m² |
| ER 7 | Aménagement d'espaces verts le long de la RD 992 | Commune de Corbonod | 1870 m² |
| ER 8 | Extension du cimetière | Commune de Corbonod | 4133 m² |
| ER 9 | Aménagement d'un cheminement "modes doux" | Commune de Corbonod | 407 m² |
| ER 10 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune de Corbonod | 97 m² |
| ER 11 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune de Corbonod | 703 m² |
| ER 52 | Elargissement de la Montée de Bellevue au Hameau de Rhemoz | Commune de Corbonod | 1722 m² |
| ER 53 | Création d'une aire de stationnement public | Commune de Corbonod | 417 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

| PLAN N°3-7-a | Commune de CORBONOD |
|---|---|

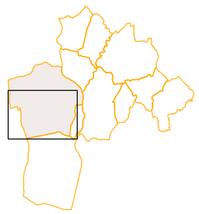

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

## ZONES URBAINES

- UH1 : Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE : Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf : Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX : Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 : Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

## ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aa : Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

## ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg : Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 5 | Aménagement d'un point de collecte des déchets et d'une aire de retournement | Commune de Corbonod | 905 m² |
| ER 6 | Elargissement et sécurisation de la Route de l'Aérodrome | Commune de Corbonod | 645 m² |
| ER 7 | Aménagement d'espaces verts le long de la RD 992 | Commune de Corbonod | 1870 m² |
| ER 8 | Extension du cimetière | Commune de Corbonod | 4133 m² |
| ER 9 | Aménagement d'un cheminement "modes doux" | Commune de Corbonod | 407 m² |
| ER 10 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune de Corbonod | 87 m² |
| ER 11 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune de Corbonod | 703 m² |
| ER 52 | Elargissement de la Montée de Bellevue au Hameau de Rhemoz | Commune de Corbonod | 1722 m² |
| ER 53 | Création d'une aire de stationnement public | Commune de Corbonod | 417 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-8-a

## Commune de DESINGY

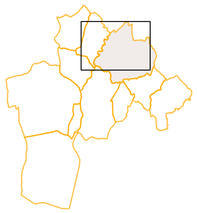

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/01/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UH1 : Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE : Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf : Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX : Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH : Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aa : Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg : Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 31 | Aménagement d'un cheminement "modes doux" | Commune de Desingy | 653 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

| PLAN N°3-9-a | Commune de DESINGY |
|---|---|

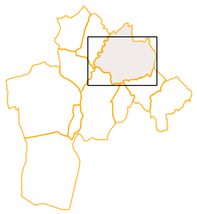

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

## ZONES URBAINES

- UH1 : Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UH2c : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE : Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf : Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX : Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques à commerciale
- UXi : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 : Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUH2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

## ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- As : Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

## ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg : Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Ns : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 31 | Aménagement d'un cheminement "modes doux" | Commune de Desingy | 653 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-10-a

## Commune de DROISY

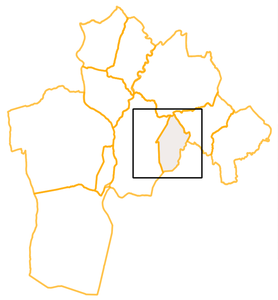

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHl1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicale Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 34 | Création d'une aire naturelle de stationnement | Commune de Droisy | 4538 m² |
| ER 35 | Création d'une aire de stationnement public | Commune de Droisy | 200 m² |
| ER 39 | Aménagement d'un cheminement "modes doux" | Commune de Droisy | 210 m² |
| ER 40 | Elargissement de sécurisation de la Rue du Mont des Princes | Commune de Droisy | 81 m² |
| ER 43 | Aménagement et sécurisation du carrefour Chemin des Murgers | Commune de Droisy | 134 m² |
| ER 44 | Aménagement et sécurisation de l'entrée du village | Commune de Droisy | 358 m² |
| ER 45 | Création d'une aire de stationnement public | Commune de Droisy | 1306 m² |
| ER 60 | Aménagement et sécurisation du croisemement Rue de Mont des Princes / Chemin rural | Commune de Droisy | 211 m² |
| ER 63 | Aménagement et sécurisation du carrefour entre la Rue de la Croix Brochain et le Chemin | Commune de Droisy | 69 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-11-a

## Commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT

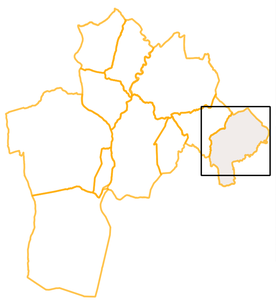

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL Cartographie Informatique pour Collectivités Locales

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHi1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisé à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicale Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-12-a

## Commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT

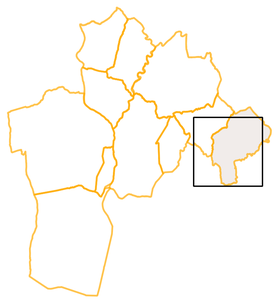

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL Cartographie Informatique des Collectivités Locales

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHl1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisée à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

**Liste des emplacements réservés**

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-13-a

## Commune de SEYSSEL (01)

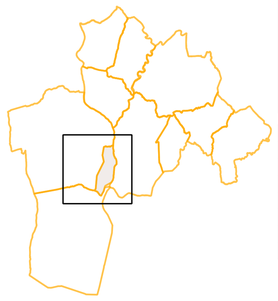

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHl1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicale Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 12 | Extension du cimetière | Commune de Seyssel (Ain) | 2492 m² |
| ER 13 | Création d'un accès, élargissement et sécurisation du Chemin de Cabaret | Commune de Seyssel (Ain) | 820 m² |
| ER 14 | Création d'un accès | Commune de Seyssel (Ain) | 120 m² |
| ER 15 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune de Seyssel (Ain) | 78 m² |
| ER 16 | Extension des équipements scolaires et création de stationnements publics | Commune de Seyssel (Ain) | 814 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

| PLAN N°3-14-a | Commune de SEYSSEL (74) |
|---|---|

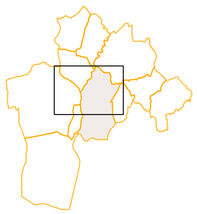

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données récupérées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

## ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques à commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

## ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

## ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 46 | Aménagement d'une promenade publique le long du Rhône | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 11940 m² |
| ER 47 | Aménagement d'une liaison cyclable | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 3775 m² |
| ER 48 | Aménagement d'un cheminement "modes doux" | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 68 m² |
| ER 49 | Aménagement d'un cheminement "modes doux" | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 310 m² |
| ER 50 | Elargissement et sécurisation du Chemin des Alouettes | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 485 m² |
| ER 51 | Création d'un accès | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 392 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

| PLAN N°3-15-a | Commune de SEYSSEL (74) |
|---|---|

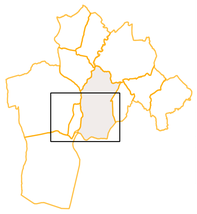

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

## ZONES URBAINES

- UH1 : Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UH2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE : Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf : Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX : Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques à commerciale
- UXi : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 : Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

## ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aa : Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

## ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg : Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 46 | Aménagement d'une promenade publique le long du Rhône | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 31940 m² |
| ER 47 | Aménagement d'une liaison cyclable | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 3775 m² |
| ER 48 | Aménagement d'un cheminement "modes doux" | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 68 m² |
| ER 49 | Aménagement d'un cheminement "modes doux" | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 310 m² |
| ER 50 | Elargissement et sécurisation du Chemin des Alouettes | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 485 m² |
| ER 51 | Création d'un accès | Commune de Seyssel (Haute-Savoie) | 392 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-16-a

## Commune de USINENS

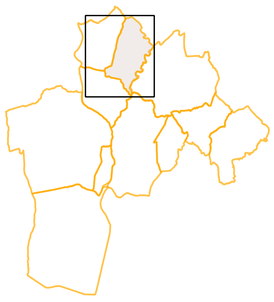

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL Cartographie Informatique des Collectivités Locales

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHi1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXl — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de Mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Liste des emplacements réservés

| N° | DESIGNATION | BENEFICIAIRE | SURFACE (m²) |
|---|---|---|---|
| ER 25 | Aménagement et sécurisation de l'entrée du village et extension de la salle des fêtes | Commune d'Usinens | 1300 m² |
| ER 26 | Elargissement et sécurisation de la Route de Chêne en semine | Commune d'Usinens | 110 m² |
| ER 27 | Aménagement d'un cheminement "modes doux" | Commune d'Usinens | 90 m² |
| ER 28 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune d'Usinens | 41 m² |
| ER 29 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune d'Usinens | 215 m² |
| ER 30 | Aménagement d'un point d'arrêt de transports en commun | Commune d'Usinens | 207 m² |
| ER 54 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune d'Usinens | 190 m² |
| ER 55 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune d'Usinens | 100 m² |
| ER 56 | Préservation du petit patrimoine bâti | Commune d'Usinens | 285 m² |
| ER 57 | Aménagement d'un point de collecte des déchets et d'un abri bus | Commune d'Usinens | 113 m² |
| ER 58 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune d'Usinens | 39 m² |
| ER 59 | Aménagement d'un point de collecte des déchets | Commune d'Usinens | 726 m² |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

| PLAN N°3-1-b | Commune de ANGLEFORT |
|---|---|

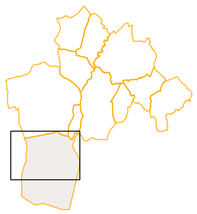

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

## ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

## ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

## ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-2-b

## Commune de ANGLEFORT

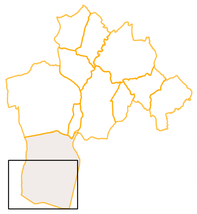

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEF — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-3-b

## Commune de BASSY

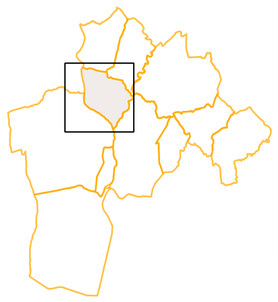

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL Cartographie Informatique des Collectivités Locales

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHl1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisée à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-4-b

## Commune de CHALLONGES

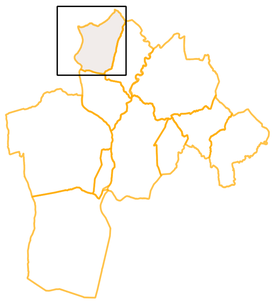

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste : Territoires demain

Géomaticien : CICLE Cartographie Informatique pour Collectivités Locales

Fond Cadastre : Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHi1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicale Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-5-b

## Commune de CLERMONT

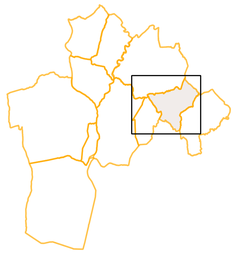

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICLE Cartographie Informatique des Collectivités Locales

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ngcg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

**PLAN N°3-6-b**

**Commune de CORBONOD**

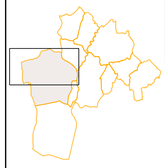

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICLE

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

## ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## ZONES NON URBANISÉES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc1 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLUi), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLUi), à vocation dominante d'activités économiques

## ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

## ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Ni — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

Éléments identifiés au titre de l'article L 113-1 du CU

- Espace bois classé
- Linéaire de diversité commerciale

Secteur délimités au titre de l'article L.151-16 du CU

Éléments identifiés au titre de l'article L 151-19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Éléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L 113-1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R 151-48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R 151-34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

**PLAN N°3-7-b**

**Commune de CORBONOD**

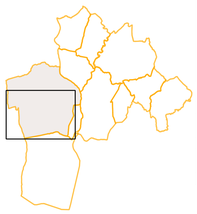

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

## ZONES URBAINES

- UHi : Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE : Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf : Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX : Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 : Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

## ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aa : Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

## ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg : Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-8-b

## Commune de DESINGY

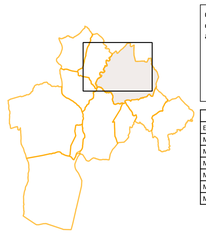

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UH2c — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 1AUH2 — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-9-b

## Commune de DESINGY

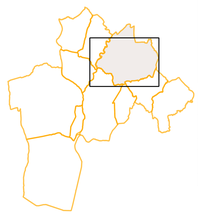

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UH1 : Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE : Secteur urbanisé à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf : Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX : Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 : Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 : Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX : Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aa : Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg : Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx : Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-10-b

## Commune de DROISY

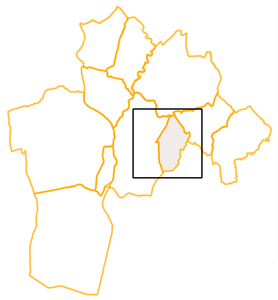

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHi1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicale Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-11-b

## Commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT

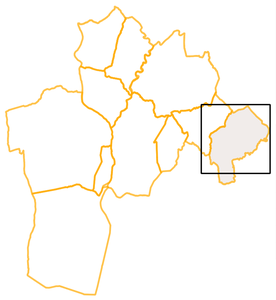

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL Cartographie Informatique pour Collectivités Locales

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHI1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisée à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-12-b

## Commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT

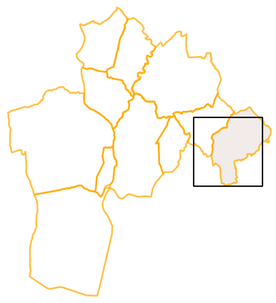

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL Cartographie Informatique des Collectivités Locales

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHI1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisée à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-13-b

## Commune de SEYSSEL (01)

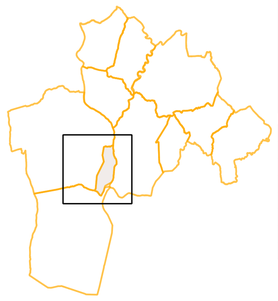

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires demain

Géomaticien

CICL Cartographie Informatique pour Collectivités Locales

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicale Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

| PLAN N°3-14-b | Commune de SEYSSEL (74) |
|---|---|

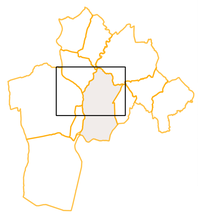

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

## ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXt — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

## ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Ab — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

## ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-15-b

## Commune de SEYSSEL (74)

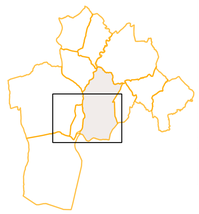

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

# Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

## PLAN N°3-16-b

## Commune de USINENS

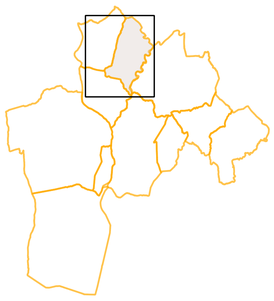

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

| Procédures | Approuvée le |
|---|---|
| Elaboration | 25/02/2020 |
| Mise à jour n°1 | 23/07/2020 |
| Mise à jour n°2 | 22/03/2021 |
| Modification Simplifiée n°1 | 09/11/2021 |
| Mise à jour n°3 | 20/01/2023 |
| Modification n°1 | 14/03/2023 |
| Mise à jour n°4 | 23/06/2023 |

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

### ZONES URBAINES

- UHi1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicale Hors d'Usage)

### ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

### ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

### ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU

- Zones à risques naturels forts